

Séance du mardi 23 mai 2023
Délibération n°2023-54-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Acquisition de la parcelle AW 811 au profit de Madame Ivica COULANGE

Étaient présents (23) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Était absent mais avait donné procuration (1) :

M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°51/2023/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Madame COULANGE Ivica
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 811 pour un montant de **59 421.70 €** (cinquante-neuf mille quatre cent vingt et un euros et soixante-dix centimes) après application de la réduction légale de 50% au bénéfice de Madame COULANGE Ivica.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023